Cfdt:
DÉFENSE
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

TSEF :

DIFFERENTIELLE ET RETRAITE A 32% !!!

TSEF

INFO FLASH

En date du 8 novembre 2017 le Conseil d'Etat a débouté le ministère des armées sur la requête d'un Technicien Supérieur d'Etudes et de Fabrications (TSEF) qui réclamait le paiement de sa différentielle avec une prime ouvrière à 32%.

Au regard de cette jurisprudence, tous les TSEF avec différentielle verront leur salaire réajusté avec une prime ouvrière à 32% et non plus à 16%.

Pour rappel, le calcul de la différentielle s'effectue sur le salaire le plus élevé du corps d'origine du TSEF à savoir TSO 6Bis ou OUV 8-8 Chef d'équipe pour la plupart.

Une prescription quadriennale sera ainsi imposée pour le rappel sur les années antérieures. La date de prise d'effet de cette dernière sera rétroactivement au 1er janvier 2018 pour la majorité des TSEF et pour ceux qui en auront fait la demande la date de la requête au Tribunal administratif.

Suite à l'insistance des élus ***CFDT*** lors des dernières CAPC et CAPL, et face au flou entretenu et au manque d'information transmis aux agents, la DRH-MD ordonnera aux CMG de faire une communication par courriel à chaque personne concernée. Ce mail comportera un prévisionnel de paiement du rappel.

Par la suite, les TSEF qui auront acquis le droit à l'option retraite ouvrière, verront cette dernière calculée par effet mécanique, avec une prime à 32%, information qui sera mentionnée dans le mail du CMG.

Une affaire qui aboutit après une bataille de longue haleine dans laquelle les élus *CFDT* se sont fortement investis.

Pour info : quelques TSEF ont déjà touché leur rappel.

Le 6 décembre 2018,

Je vote et je fais voter CFDT

FEDERATION DES ETABLISSEMENTS ET ARSENAUX DE L'ETAT
Retrouvez-nous sur : www.cfdt-feae.com
ou sur intradef : http://portail-syndicat-cfdt.intradef.gouv.fr